

#4<sup>ème</sup> trimestre 2023

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

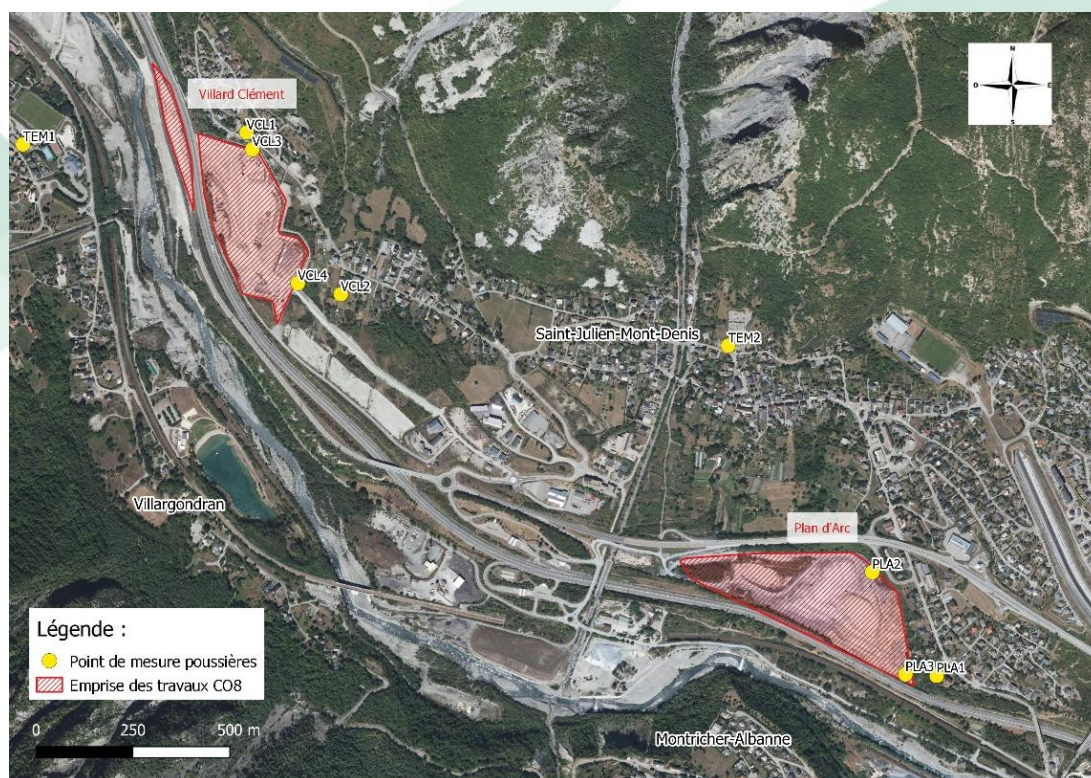
*Site de Villard-Clément* : Exploitation de la centrale à béton, marinage des matériaux excavés, réalisation des fondations du futur local émulsion.

*Site de Sous-Villard-Clément* : Fin du hangar acoustique du concasseur, installation du concasseur, montage du convoyeur au-dessus de l'Arc.

*En souterrain* : Travaux de creusement sur les 2 tubes, soit à fin décembre environ 850 mètres réalisés, démarrage du creusement du premier rameau en décembre.

*Site de Plan d'Arc* : Mise en dépôt provisoire des matériaux excavés. Campagne de concassage pour réutilisation de matériaux en drainage dans le tunnel.

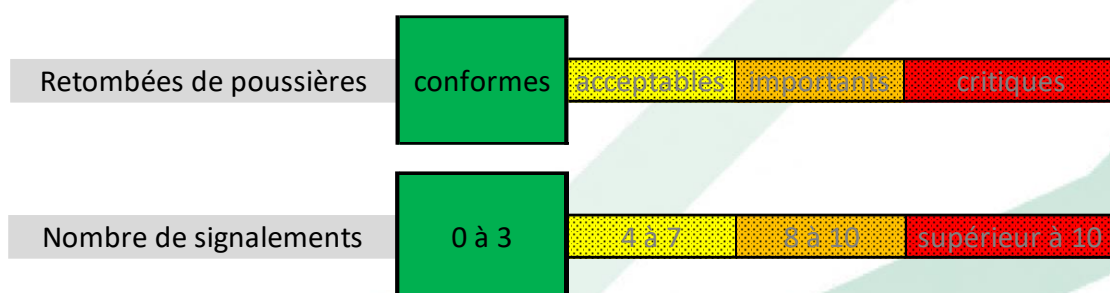
## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Les niveaux de retombées de poussières sont conformes pour tous les points et aucun signalement de riverain n'est enregistré sur ce dernier trimestre 2023.



ANNEE 2023	oct-23	nov-23	déc-23
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour)(1)	100%	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m <sup>2</sup> .jour) (2)	100%	100%	100%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants. Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

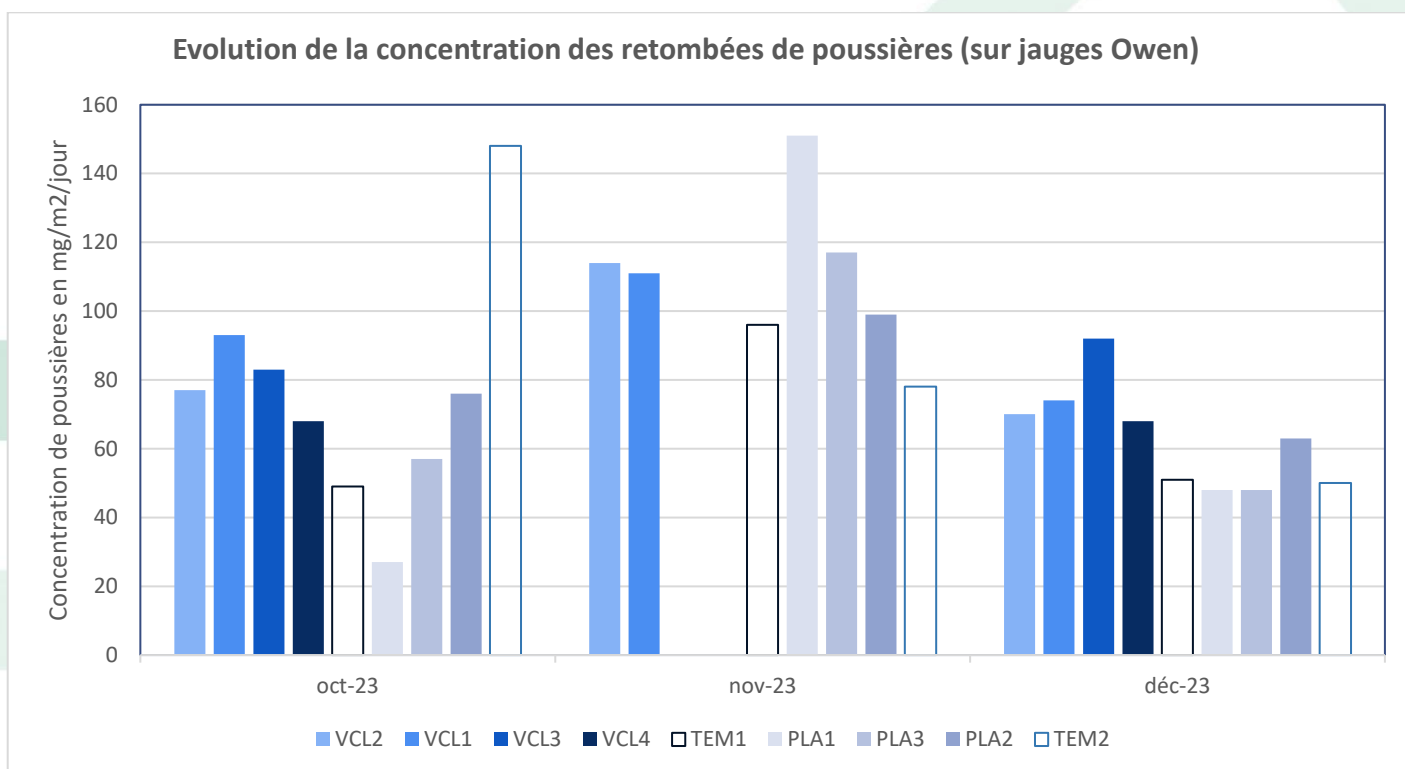
(2) 200 mg/m<sup>2</sup>.jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant de dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE. Cela concerne les 2 points en limite du site de Plan d'Arc : PLA2 et PLA3.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#4<sup>ème</sup> trimestre 2023

## PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux de retombées de poussières sont inférieures à 150 mg/m<sup>2</sup>.jour en moyenne sur le trimestre, en dessous de la valeur de 500 mg/m<sup>2</sup>.jour prise en référence.



Nota : Pas de résultats pour PLA2 et PLA3 en novembre car les jauges ont été cassées suite au gel.

## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement concernant les émissions de poussières n'a été répertorié sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, au niveau des plateformes de Villard Clément, de Sous Villard Clément et de Plan d'Arc.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98**